

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MARS 2017

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	32 puis 34 puis 36	35 puis 37 puis 39	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX– Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER - Gilles GAY – Raymond DESILLE – Marie-Pierre CHOBELET - Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT –Jean-Marie TARGE –Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Marie Véronique CHARPENTIER) – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER– Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Sylvain RANCIEN) – Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN – Stéphane AUGÉ – Nathalie MARCHISIO – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD</p> <p>M. Pascal TARDY, arrivé à 18h15, n'a pas participé à la première délibération.</p> <p>Mme Sylvie PLAIRE arrivée à 18h15, n'a pas participé à la première délibération.</p> <p>M. Thierry PILLAUD arrivé à 18h17, n'a pas participé aux deux premières délibérations</p> <p>M. Jean-Marc NEAUD arrivé à 18h30, n'a pas participé aux deux premières délibérations</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. GAY Yann - Robert BABAUD.			
Absents non représentés :			
MM. Sylvain RANCIEN – Fanny BASTEL Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Barbara GAUTIER– Danièle JOLLY – Joël DULPHY — Philippe AVRARD personnes qualifiées. Monsieur Jean-Louis MONGET, Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Valérie DORE, DGA – Mireille MANSON– François PERCOT – Philippe FOUCHER– Solène GUILLEMETTE –Annabelle GAUDIN			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
15 mars 2017			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 mars 2017			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 21 février 2017.

I.2 Commission Extracommunautaire « Bâtiment – Equipement – Voirie » - Désignation d'un membre.

II - PERSONNEL - CHSCT

II.1 Mise à disposition d'un attaché auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Information.

III – FINANCES

III.1 Subventions.

III.2 Espace Culturel le Palace – Subvention d'équipement.

IV - URBANISME

IV.1 Révision générale du PLU de Saint-Saturnin du Bois : arrêt du Projet.

V - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

V.1 Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL.

VI – ACTION SOCIALE

VI.1 Commission extracommunautaire « Enfance – Jeunesse – Famille » - Désignation d'un membre.

VI.2 Conseil d'Administration du C.I.A.S. – Election d'un membre.

VII - EMPLOI – FORMATION – INSERTION

VII.1 Construction d'un bâtiment industriel démontable à usage associatif – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

VIII - SPORT

VIII.1 Complexe Sportif de Surgères : Réhabilitation d'une partie de la toiture du Gymnase 2 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

VIII.2 Piscine d'Aigrefeuille d'Aunis : Réhabilitation du bassin d'apprentissage et du système de chauffage des bassins - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

IX - DIVERS

IX.1 Décisions du Président – Information.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 21 février 2017.

(Délibération 2017-03-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 Commission Extracommunautaire « Bâtiment – Equipement – Voirie » - Désignation d'un membre.

(Délibération 2017-03-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-02 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Bâtiments – Equipements et Voirie,

Vu la délibération n° 2015-07-06 du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2015 portant désignation d'un nouveau membre à la Commission Extracommunautaire Bâtiments – Equipements et Voirie,

Vu la candidature de Monsieur Pascal TARDY, Maire de Vandré et Conseiller Communautaire, en date du 16 Février 2017, pour intégrer cette Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX** donne lecture du membre de la Commission Extracommunautaire Environnement ainsi élu en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Monsieur Pascal TARDY**.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Bâtiments – Equipements et Voirie :

- **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Monsieur Gérard **FABRE** (Surgères)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Madame Fanny **BASTEL** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Walter **GARCIA** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Raphaël **CLAUDE** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Benjamin **PENIN** (Le Thou)
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU** (Chervettes)
- Monsieur Sylvain **RANCIEN** (Surgères)
- Monsieur Christian **LEBOYER** (Chambon)
- Monsieur Etienne **YVENAT** (Bouhet)
- Monsieur Philippe **TERRIEN** (Forges)

- Monsieur Gilles **GUENARD** (Marsais)
- Monsieur Bruno **BLIN** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Gérard **BAYLE** (St Georges du Bois)
- Monsieur Mathieu **CAMUS** (Péré)
- Monsieur Antoine **RUBIO** (Puyravault)
- Monsieur Vincent **PENON** (Virson)
- **Monsieur Pascal TARDY** (Vandré)

II - PERSONNEL - CHSCT

II.1 Mise à disposition d'un attaché auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis – Information.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'assemblée que le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle –Aunis a sollicité la mise à disposition intégrale d'un attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2017 et, pour une durée de trois ans renouvelable.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion compétente pour le personnel de catégorie A a émis un avis favorable suivant notification en date du 10 février 2017.

Les salaires et charges de l'agent feront l'objet d'un remboursement par le SCoT La Rochelle Aunis à la CdC Aunis Sud.

Une convention sera conclue entre la CdC Aunis Sud et le SCoT.

Un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'agent.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'agent mis à disposition du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle – Aunis travaillait précédemment au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. Le sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

III – FINANCES

III.1 Subventions.

(Délibération 2017-03-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 31 janvier 2017,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 18 janvier 2017, rencontre restreinte aux élus faisant suite à la commission mixte élargie évoquée ci-avant,

Vu le vote du budget primitif 2017 selon la délibération n°2017-02-37

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée « modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse »,

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 27 février 2017,

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 28 février 2017

Vu les Débats des Commissions Développement Social et Enfance, jeunesse, Famille réunies conjointement le 06 mars 2017

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 07 mars 2017,

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les **propositions de subventions 2017**.

Monsieur le Président rappelle que la délibération intitulée "**Vote des budgets primitifs principal et annexes 2017**" prise en février, consacre une enveloppe globale de **1 965 913 euros destinée aux subventions**, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres, 657348 pour les autres communes, 65 738 pour le C.I.A.S. et 65 7358 pour les S.I.V.O.S.

Monsieur le Président, rappelle qu'en raison des contraintes budgétaires, l'objectif fixé aux commissions était pour 2017 de parvenir à une enveloppe stable au regard de ce qui avait été accordé en 2016.

Monsieur le Président, ajoute que les commissions concernées se sont réunies pour étudier les différentes demandes et que les propositions de répartitions suivantes ont été faites et présentées et débattues en **bureau communautaire le 7 mars dernier**.

CULTURE

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à la Culture s'élève à 334 125 euros.

Elle rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, "*le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire*".

Proposition d'attribution des subventions aux **associations et aux Communes membres** dans le cadre de la **culture**

• Comité des fêtes de Ballon	600 €
• Co-temporaire	1 500 €
• Espace Culturel le Palace (dont une avance de 68 500 € accordée suivant la délibération n° 2017-01-08 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017)	274 000 €
• Surgères en scène	3 000 €
• Music Art Diffusion	500 €
• Harmonie Surgères	1 550 €
• Académie des cuivres	2 000 €
• Commune de Ballon	600 €
• Foyer rural de Saint Pierre d'Amilly	600 €
• EMPA	41 000 €
• En Avant-Première	2 300 €
• Autour de Peter	1 800 €
• Société des fêtes de St Germain de Marencennes	750 €
• Carré Blanc sur Fond Bleu	800 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille	800 €
• L'Orée du Bois	650 €
• Compagnie Voix d'Aunis (subvention allouée suivant la délibération n° 2017-01-10 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017)	1 000 €

Soit un total de 333 450 €

Madame Patricia FILIPPI indique que les membres du bureau proposent de ne pas donner une suite favorable aux subventions sollicitées par l'association les 3C Théâtre (manque d'aboutissement du projet).

Après étude de toutes les demandes de subvention, il restera une réserve de 675 euros pour les demandes ultérieures.

SPORT

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable au Sport s'élève à 44 900 euros.

En raison de l'enveloppe budgétaire 2017, une répartition prévisionnelle avait été répartie comme suit :

- 36 500 € au titre de la politique éducative,
- 5 900 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 2 500 € pour l'aide à la formation.

Cependant, au vu des demandes de subvention des associations, l'enveloppe 2017 est finalement répartie comme suit :

- 34 930 € au titre de la politique éducative,
- 8 370 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 1 600 € pour l'aide à la formation.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la compétence pour le "**soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans**" ainsi que pour le "**soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental**".

Proposition d'attribution des subventions mars 2017			
Nom de l'association	Siège de l'association	Nb enfants vérifiés - de 18 ans	Montant de la Subvention 17 € par enfant
Karaté Club Surgèrien	Surgères	21	357,00 €
Escrime Aigrefeuille	Aigrefeuille	18	306,00 €
Sporting Club Surgèrien Tennis	Surgères	98	1 666,00 €
Boxing Club Surgèrien	Surgères	34	578,00 €
Union Sportive Aigrefeuille Rugby	Aigrefeuille	61	1 037,00 €
Compagnie des archers de Virson	Virson	17	289,00 €
Entente Sportive de Surgères	Surgères	102	1 734,00 €
Echiquier Surgèrien	Surgères	81	1 377,00 €
Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme	Aigrefeuille	158	2 686,00 €
Club Pongiste de Surgères	Surgères	27	459,00 €
Sporting Club Surgèrien Athlétisme	Surgères	76	1 292,00 €
Sporting Club Surgères Basket Ball	Surgères	69	1 173,00 €
Union Sportive Aigrefeuillaise Tennis	Aigrefeuille	34	578,00 €
Sporting Club Surgères Handball	Surgères	198	3 366,00 €
Tennis Club St Georges	St Georges	19	323,00 €
Surgères Escalade Club	Surgères	33	561,00 €
Surgères Escrime	Surgères	19	323,00 €
Ciré Sports	Ciré	80	1 360,00 €
Judo Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	98	1 666,00 €
Les archers d'Hélène	Surgères	25	425,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	14	238,00 €
Judo Club Surgèrien	Surgères	81	1 377,00 €
Union Sportive d'Aigrefeuille Football	Aigrefeuille	184	3 128,00 €
Sporting Club Surgèrien Rugby	Surgères	132	2 244,00 €
Stade Boisseuillais	St Mard	42	714,00 €
Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	Le Thou	60	1 020,00 €

Les étoiles d'Aigrefeuille	Aigrefeuille	76	1 292,00 €
		1857	31 569,00 €
		Budgétisé	34 930,00 €
		Réserve	3 361,00 €
Prévisionnel subventions novembre			
SCS Natation	Surgères	90	1 530,00 €
Nautic Club	Aigrefeuille	80	1 360,00 €
		Prévisionnel	2 890,00 €
		Réserve	471,00 €

Réserve de 3 361 € sur laquelle seront prélevées les subventions à venir pour les deux clubs de natation du territoire (2 890 €), associations sportives qui ne peuvent pas bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elles n'ont pas encore recensé leurs licenciés, leur fonctionnement étant lié à la saison estivale. Ainsi, les deux clubs de natation du territoire verront leurs subventions individualisées en fin d'année.

Monsieur Marc DUCHEZ indique qu'au titre des **manifestations sportives** ; la répartition suivante est proposée :

- Association Hippique de Saint Saturnin du Bois 1 000 €
- USA Rugby « Finales Territoriales » 2 500€
- Echiquier Surgèrien 270 €
- Judo Aigrefeuillais 500 €
- Les Archers d'Hélène 700€¹
- Sporting Club Surgèrien Rugby 2 400 €²
- Sport Automobile Océan 1 000 €

Soit un total de 8370 €

¹ Concernant les Archers d'Hélène, deux dossiers ont été déposés :

- Organisation du championnat Départemental,
- Organisation du championnat Départemental Sport adapté.
- Organisation du championnat Régional

² Concernant le Sporting Club Surgèrien Rugby, trois dossiers ont été déposés :

- 4ème Tournoi Ecole Rugby « Serge RIAND »
- 1^{er} Tournoi Ecole de Rugby « Jean FILIPPI »
- Match partenaire du 05 février 2017 contre NONTRON

L'enveloppe pour **l'aide à la formation (1 600 €)** sera individualisée en fin d'année au regard des formations suivies par les bénévoles des clubs.

Enfin, la Commission Sport et le bureau ont émis un avis défavorable aux subventions sollicitées par les associations suivantes au motif qu'elles étaient liées à des dépenses de fonctionnement courant et non à des manifestations supra-départementales :

- Entente Sportive Surgères : Les 55 ans du club
- Entente Sportive Surgères : Match de gala
- Loisirs Jeunesse Le Thou : Découverte d'un match professionnel

Monsieur Jean GORIOUX indique que ces propositions sont conformes à celles des années précédentes avec une action particulièrement appuyée sur le soutien aux clubs à travers leurs actions éducatives (accueil des enfants de moins de 18 ans). Ce soutien mobilise une grande partie de la subvention « sport ».

PROJET EDUCATIF LOCAL

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président informe que concernant le Développement Local et l'Enfance, Jeunesse, Famille, un travail important a été fait en amont en impliquant les acteurs du territoire. Il ajoute que les commissions concernées se sont réunies à plusieurs reprises pour étudier les principes généraux et les différentes demandes. Concernant ces deux thématiques, les propositions de répartition ont également été présentées et débattues en Bureau Communautaire le 07 mars dernier.

Monsieur Christian BRUNIER, rappelle que les tableaux synthétiques par actions et par structures ont été transmis par courrier aux élus de l'assemblée et que pour une grande part de ces subventions, la délibération prise en février fixe un cadre qui a été appliqué de manière stricte. Pour les autres subventions, la proposition de délibération est conforme aux préconisations des commissions Ad Hoc et à l'avis du bureau du 07 mars dernier. Ainsi, sauf si des questions subsistent, il ne sera pas proposé lors de la présente assemblée de réétudier ligne par ligne chaque projet.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que l'enveloppe globale subvention ayant été inscrite au budget imputable au Projet Educatif Local s'élève à 1 036 751 euros

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que concernant les subventions imputables au Projet Educatif Local, la Communauté de Communes Aunis Sud est compétente :

- d'une part sur *le fonctionnement des accueils petite enfance et enfance (déclarés D.D.C.S.),*
- et d'autre part sur des *"activités qui répondent aux critères définis dans le cadre du P.E.L" et sur "l'accompagnement des associations qui s'inscrivent dans la démarche du P.E.L."*

Si pour les accueils petite enfance et enfance, la première partie de la définition est sans ambiguïté sur nos limites d'interventions, la seconde partie plus "ouverte" permet d'accompagner des projets très divers mais nécessite de la part des élus et des techniciens en charge du suivi de ces demandes d'apprécier le respect des valeurs et de la démarche P.E.L pour chacun des dossiers.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le premier souci dans le cadre du P.E.L. est de permettre le développement harmonieux de services utiles à la population. Cependant cette intention n'est possible que si les porteurs de ces actions (principalement associatifs sur notre territoire) trouvent un équilibre financier durable et équitable entre structures du même type.

Pour ce faire, une partie importante de cette ligne budgétaire est répartie suivant des modalités d'accompagnements spécifiques dont les principes ont été modifiés lors du Conseil Communautaire de février. Les actions concernées par ces calculs "automatiques" sont :

- les accueils petite-enfance,
- les accueils enfance (Centres de Loisirs),
- les accueils T.A.P,
- les accueils jeunes,
- la mobilité vers les Centres de Loisirs,
- les formations B.A.F.A. et B.A.F.D.

Monsieur Christian BRUNIER tient à faire remarquer que la répartition soumise à la délibération ce jour ne comprend que 75 % de l'enveloppe annuelle disponible.

L'instruction d'une partie importante des subventions a été différée faute d'avoir reçu certains justificatifs nécessaires à une étude sérieuse des demandes, pièces qui devraient pouvoir être fournies rapidement. Cependant, pour une association et plusieurs communes membres, aucun dossier digne de ce nom n'a été déposé et ce malgré les nombreuses relances faites par le service.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'à ce jour une association et plusieurs Communes n'ont toujours pas transmis leur dossier. Des attributions de subventions seront donc proposées lors du Conseil Communautaire prévu en avril. Il propose, à l'avenir, comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion des Commissions Développement Social et Enfance, Jeunesse, Famille, de délibérer sur les subventions en avril afin d'avoir des dossiers complets. Les associations n'ont pas forcément transmis leurs déclarations C.A.F. 2016 en mars. Elles n'ont pu envoyer leurs demandes dans les délais impartis.

Monsieur Christian BRUNIER décline par la suite les répartitions ayant été proposées à l'issue du bureau :

Proposition d'attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• Commune de saint Mard	19 455 €
• Commune de Bouhet	4 248 €
• Commune de Marsais	8 968 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	21 554 €
• Commune de Saint Georges du Bois	3 800 €
• Commune de Vandré	390 €
Soit un total de 58 415 €	

Proposition d'attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Genouillé - St Crépin	22 405 €
-------------------------------	----------

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis 2i	17 200 €
• Aux P'tits Câlins (dont une avance de 23 312 € accordée au mois de janvier)	92 170 €
• Bambins d'Aunis (dont une avance de 59 860 € accordée au mois de janvier)	230 914 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.) (dont une avance de 31 224 € accordée au mois de janvier)	56 035 €
• Echiquier Surgérien	2 828 €
• Les Jolis Mômes (anciennement F.R.A.S.E.)	35 461 €
• U.D.A.F. 17	2 400 €
• Les Petits Galopins	58 027 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	81 945 €
• Relais Assistantes Maternelles	29 000 €
• Scout de France	2 070 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	77 994 €
• Il était une fois Perrault	500 €
Soit un total de 686 544 €	

Monsieur Christian BRUNIER indique que les sommes précitées sont à peu près similaires à celles versées les années précédentes ; les variations sont liées à l'augmentation ou à la diminution des effectifs au cours de l'année.

Il souligne le travail considérable réalisé par Monsieur Philippe FOUCHER concernant ces subventions. Il est très désagréable de devoir relancer les structures pour obtenir les éléments nécessaires à l'étude de leurs demandes de subventions.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que l'enveloppe globale subvention ayant été inscrite au budget imputable au Développement Social s'élève à 144 048 euros pour les associations et 404 000 euros pour le C.I.A.S.

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social**

• Aunis 2i (dont une avance de 16 438 € accordée au mois de janvier)	63 200 €
--	----------

• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	55 721 €
• Du bonheur dans les épinards (dont une avance de 625 € accordée au mois de janvier)	3 000 €
• Insertion Surgérienne Gères Devise	15 000 €
	<u>Soit un total de 136 921 €</u>

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'une subvention sera versée ultérieurement à Aunis G.D. lorsque la fusion entre ISGD et Aunis 2i sera définitive soit au 1^{er} juillet 2017. Le montant global des subventions prévues dans le cadre du développement social correspond à celui versé les années précédentes.

Proposition d'attribution d'une subvention au C.I.A.S. dans le cadre du Développement Social
Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) 404 000 €

Monsieur Christian BRUNIER souligne la forte augmentation de la subvention allouée au C.I.A.S. : 340 000 € en 2016 contre 404 000 € en 2017. La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a fait l'objet d'un transfert obligatoire de la Ville de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud. Le montant correspondant s'élève à 64 000 €. Il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire pour la Communauté de Communes mais d'un transfert de charges faisant suite à un transfert de compétence.

Madame Catherine DESPREZ indique que cette somme sera retenue chaque année sur le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Commune de Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que le dossier sera étudié par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. L'attribution de compensation de la Commune de Surgères tiendra effectivement compte, à partir de 2017, de ce transfert de charges.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que le C.I.A.S. gère son propre budget dans le cadre de l'enveloppe allouée.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le Bureau Communautaire propose de ne pas accorder de subventions à association Arozoaar (création d'un Chantier d'Insertion de type jardin de Cocagne) dans l'attente d'une actualisation de leur dossier.

Monsieur Christian BRUNIER indique que l'association a reçu un agrément pour 4 emplois équivalents temps plein correspondant au recrutement de 8 personnes. L'association a démarré les travaux et va produire du maraichage bio. Le montant de la subvention est plutôt élevé. Le projet initialement déposé auprès de la Communauté de Communes portait sur 10 emplois équivalents temps plein. Une nouvelle subvention, tenant compte de la baisse du nombre d'emplois, va être sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX rapporte des propos tenus lors de la dernière réunion du bureau à ce sujet : le meilleur moyen d'aider son action consiste notamment à un approvisionnement par les cantines locales auprès de ladite association. Il permettrait d'assurer ses débouchés et peut être ainsi de diminuer d'autant la subvention sollicitée pour la structure.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge du Développement Economique, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention sollicitée par l'association Club d'Entreprises Aunis Sud. Elle rappelle l'objet de cette association :

- favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les autres acteurs de la vie économique,
- promouvoir les activités existantes,

- engager des actions de développement et de susciter et accueillir de nouvelles activités,

Il est proposé d'allouer **une subvention de 1 800 € (même montant qu'en 2016)**.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que le Club des Entreprises fonctionne bien. Elle estime intéressant de l'aider à se faire connaître et à mener des manifestations pour que les chefs d'entreprises se rencontrent.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le Club d'Entreprises est un partenaire du développement économique communautaire. Il participe à la circulation de l'information, à l'accueil des jeunes entrepreneurs, à la diffusion des actions menées par la Communauté de Communes... Il constitue un support essentiel dans les actions communautaires menées en direction de l'économie.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de mars 2017 :

Attribution des subventions aux **associations et aux Communes membres** dans le cadre de la **culture**

• Comité des fêtes de Ballon	600 €
• Co-temporaire	1 500 €
• Espace Culturel le Palace (dont une avance de 68 500 € accordée suivant la délibération n° 2017-01-08 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017)	274 000 €
• Surgères en scène	3 000 €
• Music Art Diffusion	500 €
• Harmonie Surgères	1 550 €
• Académie des cuivres	2 000 €
• Commune de Ballon	600 €
• Foyer rural de Saint Pierre d'Amilly	600 €
• EMPA	41 000 €
• En Avant-Première	2 300 €
• Autour de Peter	1 800 €
• Société des fêtes de St Germain de Marencennes	750 €
• Carré Blanc sur Fond Bleu	800 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille	800 €
• L'Orée du Bois	650 €

Soit un total de 332 450 €

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Sport**

• Karaté Club Surgèrien	357 €
• Escrime Aigrefeuille	306 €
• Sporting Club Surgèrien Tennis	1 666 €
• Boxing Club Surgèrien	578 €
• Union Sportive Aigrefeuille Rugby	3 537 €
• Compagnie des archers de Virson	289 €
• Entente Sportive de Surgères	1 734 €
• Echiquier Surgèrien	1 647 €
• Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme	2 686 €

• Club Pongiste de Surgères	459 €
• Sporting Club Surgèrien Athlétisme	1 292 €
• Sporting Club Surgères Basket Ball	1 173 €
• Union Sportive Aigrefeuillaise Tennis	578 €
• Sporting Club Surgères Handball	3 366 €
• Tennis Club St Georges	323 €
• Surgères Escalade Club	561 €
• Surgères Escrime	323 €
• Ciré Sports	1 360 €
• Judo Club Aigrefeuillais	2 166 €
• Les archers d'Hélène	1 125 €
• Les Archers Aigrefeuillais	238 €
• Judo Club Surgèrien	1 377 €
• Union Sportive d'Aigrefeuille Football	3 128 €
• Sporting Club Surgèrien Rugby	4 644 €
• Stade Boisseuillais	714 €
• Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	1 020 €
• Les étoiles d'Aigrefeuille	1 292 €
• Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	1 000 €
• Sport Automobile Océan	1 000 €

Soit un total de 39 939 €

Attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• Commune de saint Mard	19 455 €
• Commune de Bouhet	4 248 €
• Commune de Marsais	8 968 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	21 554 €
• Commune de Saint Georges du Bois	3 800 €
• Commune de Vandré	390 €

Soit un total de 58 415 €

Attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Genouillé - St Crépin	22 405 €
-------------------------------	-----------------

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis 2i	17 200 €
• Aux P'tits Câlins (dont une avance de 23 312 € accordée au mois de janvier)	92 170 €
• Bambins d'Aunis (dont une avance de 59 860 € accordée au mois de janvier)	230 914 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.) (dont une avance de 31 224 € accordée au mois de janvier)	56 035 €
• Echiquier Surgèrien	2 828 €
• Les Jolis Mômes (anciennement F.R.A.S.E.)	35 461 €
• U.D.A.F. 17	2 400 €
• Les Petits Galopins	58 027 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	81 945 €
• Relais Assistantes Maternelles	29 000 €
• Scout de France	2 070 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	77 994 €
• Il était une fois Perrault	500 €

Soit un total de 686 544 €

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social**

• Aunis 2i (dont une avance de 16 438 € accordée au mois de janvier)	63 200 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	55 721 €
• Du bonheur dans les épinards (dont une avance de 625 € accordée au mois de janvier)	3 000 €
• Insertion Surgérienne Gères Devise	15 000 €

Soit un total de 136 921 €

Attribution d'une subvention au **C.I.A.S.** dans le cadre du **Développement Social**
 Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) **404 000 €**

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Economique**
 • Club d'entreprises Aunis Sud **1 800 €**

III.2 Espace Culturel le Palace – Subvention d'équipement.

Vu le vote du budget primitif principal 2017 selon la délibération n°2017-02-37 du Conseil Communautaire du mardi 21 février 2017,

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 27 février 2017,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 7 mars 2017,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'assemblée que la salle de cinéma de l'Espace Culturel le Palace a été réaménagée à la fin des années 1980. Certains sièges sont aujourd'hui très abîmés malgré les différentes réparations effectuées : ils sont affaissés et très inconfortables, et certains mécanismes sont défectueux et donc dangereux pour le public. La moquette du fond de la salle est également très abîmée et doit être remplacée, ainsi que la moquette au sol.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que le changement de la moquette au sol n'était pas prévu initialement. Le Directeur de l'Espace Culturel le Palace a fait part des inquiétudes suivantes : le changement des fauteuils de la salle de cinéma va endommager la moquette. Elle sera donc remplacée.

Le montant total du remplacement des sièges et des moquettes s'élève à 69 020,47 €. Le Palace peut bénéficier d'un financement du Centre National du Cinéma à hauteur de 54 020,47 € (reversement TAS), raison pour laquelle c'est l'association qui porte le projet et non la Communauté de Communes, propriétaire de lieux.

Madame Patricia FILIPPI propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'équipement, d'un montant de 15 000 € à l'Espace Culturel Le Palace. La subvention de 15 000 € correspond donc à la somme restant à la charge de l'association.

Madame Catherine DESPREZ explique que le CNC prélève systématiquement une somme sur les billets d'entrée cinéma qui lui permet ensuite d'intervenir au niveau de l'investissement.

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'il est possible pour la Communauté de Communes, même si elle est propriétaire du bâtiment de l'Espace Culturel Le Palace, de verser une subvention d'équipement à l'association qui exploite les lieux.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Association	Nom du projet	Dates	Descriptif / objectifs	Subvention demandée en 2017	Remarques
Espace Culturel Le Palace	Remplacement des fauteuils et des moquettes	Travaux prévus en 2017	Rééquiper la salle en fauteuils, changer les moquettes	15 000,00 €	Budget prévisionnel : 69 020,47 € 54 020,47 € CNC (reversement TAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'accorder une subvention d'équipement à une personne de droit privé (article 2042)
 - Espace Culturel le Palace : 15 000 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV - URBANISME

IV.1 Révision générale du PLU de Saint-Saturnin du Bois : arrêt du Projet.

(Délibération 2017-03-05)

Monsieur Raymond DESILLE rappelle, avant d'aborder la révision générale du PLU de Saint Saturnin du Bois, que des ateliers thématiques concernant le PLUiH sont organisés le jeudi 6 avril 2017 à Chambon. A ce jour, une dizaine de Communes ne sont pas représentées ; une quarantaine de personnes sont déjà inscrites.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-9 et L.151-5 ainsi que les articles L153-14 à L153-18, R153-3 à R153-7 et L103-2 à L103-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2237-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2011/65 du conseil municipal du 24/11/2011 prescrivant la révision du PLU de la commune de Saint-Saturnin du Bois,

Vu la délibération n° 2016/06 du conseil municipal du 24 février 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de la commune de Saint-Saturnin du Bois,

Vu la délibération n°2016-04-10 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de la commune de Saint-Saturnin du Bois,

Vu le bilan de la concertation avec le public dressé en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Saturnin du Bois,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre des articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable du bureau du 07 mars 2017,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la commune de Saint Saturnin du Bois a prescrit une révision générale de son PLU en novembre 2011 et que le Conseil Municipal a débattu en séance du 28 septembre 2015 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui le PLU de Saint-Saturnin du Bois est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées.

Monsieur Raymond DESILLE propose de présenter aux membres du conseil communautaire le projet d'arrêt de la révision générale du PLU de Saint-Saturnin du Bois sur lequel ils doivent se positionner ainsi que les conditions dans lesquelles l'élaboration de la révision du PLU s'est déroulée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Les orientations générales du projet d'aménagement qui a déjà fait l'objet d'un débat sont rappelées.

Monsieur Raymond DESILLE précise également que dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Saturnin du Bois, la concertation a eu lieu et a revêtu les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre au secrétariat de la mairie de Saint Saturnin du Bois,
- Informations diffusées dans différents bulletins municipaux,
- Parution dans la presse locale,
- Diffusion de plaquettes d'informations sur le projet,
- Sollicitation de l'avis de la population (transmission d'un formulaire de remarques/réponses),
- Tenue de réunions publiques (25/06/2012 et 01/02/2013)

Le registre disponible en mairie a accueilli très peu d'observations tout comme la transmission des formulaires remarques/réponses n'a fait l'objet d'aucun retour.

Seules les réunions publiques ont suscité des réactions de la part de la population. Les interventions ont principalement portées sur le projet autour du stade. Initialement, la collectivité avait prévu une opération d'habitat sur le stade de la commune. Suite aux vives réactions des personnes présentes lors de la seconde réunion publique, la collectivité a décidé de retirer ce projet.

Madame Marie-Pierre BRUNET expose brièvement le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Saturnin du Bois. Ce projet de PLU prescrit en novembre 2011, n'a pas été arrêté avant les élections municipales qui ont eu lieu en 2014 ; il a été décidé qu'il serait arrêté par la nouvelle équipe municipale. La procédure a été longue.

Elle ajoute qu'une première consultation des PPA a eu lieu au sein de la Commune ; une seconde se tiendra à la Communauté de Communes.

Madame Patricia FILIPPI demande si, pour avoir un PLU conforme avec le SCoT, la Commune a dû revoir ses prévisions en matière de logements.

Madame Marie-Pierre BRUNET répond que les chiffres inscrits dans le PLU sont conformes aux prescriptions du SCoT et que pour cela elle a dû diminuer drastiquement les zones à construire. Elle évoque un autre point difficile : l'étude environnementale réalisée dans le cadre de la « grenellisation » étend énormément les zones naturelles. Cette mesure protège la campagne ; a contrario elle limite certaines constructions pour les agriculteurs.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il a été décidé qu'elle achèverait, après accord des Communes concernées, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Considère comme favorable le bilan de la concertation ci-dessous :

- Dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Saturnin du Bois, elle a revêtu les formes suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre au secrétariat de la mairie de Saint-Saturnin du Bois,
 - Informations diffusées dans différents bulletins municipaux,
 - Parution dans la presse locale,
 - Diffusion de plaquettes d'informations sur le projet,
 - Sollicitation de l'avis de la population (transmission d'un formulaire de remarques/réponses),
 - Tenue de réunions publiques (25/06/2012 et 01/02/2013)
La concertation a été conduite sous diverses formes.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé sous la forme d'un CD-Rom à la présente délibération,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 à L132-13 et L132-10 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Les services de l'Etat,
 - Le Président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),
 - Les Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture),
 - Le Président du Syndicat Mixte chargé du SCOT,
 - Le Centre régional de la propriété forestière,
 - Les communes limitrophes (Mauzé sur le Mignon, Usseau, Priaires, Marsais, Saint-Mard, Surgères, Saint-Georges du Bois, Saint-Pierre-d'Amilly).
- Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public, sous la forme d'un CD-Rom,
- Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Aunis Sud et à la mairie de Saint-Saturnin du Bois pendant un mois,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

V - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

V.1 Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL.

(Délibération 2017-03-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Vu la délibération n° 2016-02-09 du Conseil Communautaire du 16 février 2016 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 mars 2017,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL :

- ✓ **l'ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février 2014 pour être hébergée dans nos locaux et a assuré depuis des permanences au CIAS.

Le bilan 2016 est positif. 284 contacts pour Aunis Sud et 64 permanences au CIAS.

Sa prestation annuelle s'élève à 0.09 euros par habitant soit un coût global de 2 856 euros (31 731 x 0.09) pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète.

Compte tenu du succès, **Monsieur Christian BRUNIER** propose de renouveler la convention avec l'ADIL, dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'ADIL, dans le cadre de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – ACTION SOCIALE

VI.1 Commission extracommunautaire « Enfance – Jeunesse – Famille » - Désignation d'un membre.

(Délibération 2017-03-07)

Vu la délibération n° 2014-05-21 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille » composée d'un Vice-Président et d'un membre par Commune et désignation des membres,

Vu les délibérations n°s 2016-01-13 et 2016-03-44 des Conseils Communautaires des 19 janvier 2016 et 15 mars 2016, portant désignation d'un membre de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille »,

Vu le courrier du 10 février 2017 par lequel Monsieur Philippe GORRON propose le remplacement de Madame Karine GARNIER par Monsieur Eric BOUCLY en qualité de membre de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille »,

Considérant qu'à ce jour, la Commune de Saint Crépin n'est pas représentée au sein de ladite Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Eric BOUCLY** pour la Commune de Saint Crépin.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire Enfance Jeunesse Famille en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Eric BOUCLY**.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que certains élus, membres de cette Commission, sont peu présents, et le regrette.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement, d'une manière générale, de nombreuses Commissions ont été ouvertes à l'ensemble des élus municipaux, à leur demande. Elles sont ainsi extracommunautaires. Il souligne la difficulté à mobiliser les membres des Commissions et trouve cela dommage. Il demande aux élus Communautaires de bien vouloir le rappeler lors de leur Conseil Municipal. Les élus qui s'engagent au sein des Commissions devraient essayer d'y participer un peu plus.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille » :

- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou
- Madame Marie-France **MORANT** pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Madame Fabienne **REDE** pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Philippe **REGNIER** pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** pour la Commune de Ballon,
- Madame Isabelle **SIMONNEAU** pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Eric **BERNARDIN** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Peggy **BIENACEL** pour la Commune de Chambon,
- Madame Nadine **MAINARD** pour la Commune de Chervettes,
- Madame Pascale **GRIS** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** pour la Commune de Forges,
- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** pour la Commune de Genouillé,
- Madame Frédérique **MOUR-GASREL** pour la Commune de Landrais,
- Madame Danièle **JOLLY** pour la Commune de Marsais,
- Madame Laëtitia **THOMAS** pour la Commune de Péré,
- Madame Annick **BOINOT** pour la Commune de Puyravault,
- **Monsieur Eric BOUCLY** pour la Commune de Saint Crépin,
- Madame Colette **PARONNAUD** pour la Commune de Saint Germain de Mennes,
- Madame Pascale **BERTEAU** pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Chrystelle **MELAT** pour la Commune de Saint Mard,
- Madame Céline **FEVRE** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Nelly **JAROUSSEAU** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Madame Sylvie **PLAIRE** pour la Commune de Surgères,
- Madame Suzette **TENAILLEAU** pour la Commune de Vandré,
- Madame Cécile **RINQUIN** pour la Commune de Virson.

VI.2 Conseil d'Administration du C.I.A.S. – Election d'un membre.

(Délibération 2017-03-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses article L.123-6 et R.123-29,

Vu la délibération n° 2014-01-18 du 6 janvier 2014 portant sur la création d'un CIAS et sur la composition de son conseil d'administration,

Vu les délibérations n°s 2014-04-16, 2015-04-25, 2015-06-17 et 2016-02-10 des Conseils Communautaires des 29 avril 2014, 14 avril 2015, 23 juin 2015 et 16 février 2016 portant élection des membres communautaires pour siéger au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,

Vu le courrier de Madame Angélique PEINTRE en date du 10 février 2017, donnant sa démission en qualité de membre du conseil d'administration du CIAS,

Considérant que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin de liste majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le nombre de membres élus par le Conseil Communautaire a été fixé par délibération à 16,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, propose d'élire un membre du Conseil d'Administration du C.I.A.S.

Est candidat : **Monsieur François GIRARD (Chambon)**.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection du membre du Conseil d'Administration du C.I.A.S. à mains levées.

Aucune objection ni abstention n'étant émise, cette proposition de vote à mains levées est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

Elit comme membre communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S **Monsieur François GIRARD (Chambon)**.

Monsieur Jean GORIOUX, Président donne lecture des membres communautaires ainsi membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Catherine DESPREZ
- Madame Marie-France MORANT
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur Younes BIAR
- Monsieur Walter GARCIA
- Monsieur Olivier DENECHAUD
- Madame Mayder FACIONE
- Madame Fanny BASTEL
- Madame Danielle BALLANGER
- Monsieur Jean-Pierre SECQ
- Madame Christine JUIN
- Madame Marie-Véronique CHARPENTIER
- **Monsieur François GIRARD**
- Madame Catherine BOUTIN
- Monsieur Gilbert BERNARD
- Madame Pascale GRIS

VII - EMPLOI – FORMATION – INSERTION

VII.1 Construction d'un bâtiment industriel démontable à usage associatif – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
(Délibération 2017-03-09)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-10-14 en date du 18/10/2016, approuvant l'acquisition d'un bâtiment démontable auprès de la Société-Fontaine Pajot et son implantation sur la même unité foncière que le bâtiment à usage associatif à Surgères (Aunis 2i) ;

Vu la proposition du Bureau Communautaire du 4 octobre 2016 de mettre ce bâtiment à disposition d'associations, dans le cadre des compétences communautaires ;

Considérant que ce bâtiment en structure légère (démontable et remontable), de 600 m², a été cédé à la Communauté de Communes Aunis Sud, à l'euro symbolique, par de la société Fontaine-Pajot ;

Considérant que l'association "ISGD" était hébergée temporairement dans un local des ateliers relais de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant la fusion des associations "Aunis 2i" et "ISGD" en une seule association à vocation d'insertion nommée "Aunis G.D." ;

Considérant que cette nouvelle association ne pourra être efficiente qu'en réunissant l'ensemble des activités d'insertion sur un même site et que le bâtiment à usage associatif où est hébergé l'association "Aunis 2i" est d'une capacité insuffisante pour accueillir l'ensemble des salariés ;

Considérant l'importance de l'activité générée par cette structure en matière d'Economie Sociale et Solidaire pour les publics les plus fragilisés du territoire. Les Chantiers d'Insertion proposés permettent en effet une grande variété d'acquisition de savoirs ainsi qu'une prédominance assez remarquable des publics féminins ;

Considérant enfin, la spécificité de ces activités (entretien des paysages, lutte contre les espèces envahissantes, animations socio-culturelles, animations enfance...) qui fait de cette structure un acteur essentiel dans la vie économique et sociale locale ;

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, rappelle qu'il a été décidé par la Communauté de Communes Aunis Sud, d'implanter le bâtiment à caractère industriel acquis auprès de la société Fontaine-Pajot, sur le terrain disponible sur la même unité foncière que le bâtiment à usage associatif (Aunis 2i) dans la ZI Ouest à Surgères, afin de répondre aux besoins de la nouvelle association d'insertion "AunisGD" ;

Monsieur Gilles GAY informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes souhaite solliciter les mêmes financeurs que pour la construction initiale du bâtiment à usage associatif, à savoir : l'Etat, la Région et le Département.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux préalables d'aménagement (plateforme, réseaux et parkings)	110 000,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
Montage du bâtiment	26 800,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
		Etat (DETR) : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
		Total Subventions sollicitées : (75% du Montant des Travaux)	102 600,00 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit: 25% du montant de l'opération)</i>	34 200,00 €
TOTAL :	136 800,00 €	TOTAL :	136 800,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de travaux préalables d'aménagement et de montage du bâtiment, qui font l'objet des présentes demandes de subventions,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif à l'implantation d'un bâtiment à caractère industriel, sur le terrain disponible à proximité immédiate du bâtiment à usage associatif dans la ZI Ouest à Surgères, afin de répondre aux besoins de la nouvelle association d'insertion "Aunis GD",

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux préalables d'aménagement (plateforme, réseaux et parkings)	110 000,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
Montage du bâtiment	26 800,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
		Etat (DETR) : (25% du Montant des Travaux)	34 200,00 €
		Total Subventions sollicitées : (75% du Montant des Travaux)	102 600,00 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit: 25% du montant de l'opération)</i>	34 200,00 €
TOTAL :	136 800,00 €	TOTAL :	136 800,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental,
- Indique que ce projet fait partie du projet de Contrat de ruralité Aunis Sud en cours d'élaboration,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII - SPORT

VIII.1 Complexe Sportif de Surgères : Réhabilitation d'une partie de la toiture du Gymnase 2 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

(Délibération 2017-03-10)

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des parties latérales de la toiture du Gymnase 2 au Complexe Sportif de Surgères.

Cette construction date des années 70, et présente de nombreuses fuites au niveau des toitures terrasses surplombant les parties latérales du bâtiment. D'importants travaux de réhabilitation sont nécessaires, pour pérenniser cet ouvrage, et maintenir les activités qui s'y déroulent.

Les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, puisqu'ils concernent la remise en état d'une structure sportive utilisée à la fois par différents établissements scolaires, mais aussi par les associations et le public du territoire.

Cet équipement sportif est fortement utilisé. Au cours de de la saison 2015-2016, les fréquentations dans ce seul bâtiment (hors compétitions du week-end), ont été les suivantes :

- Associations et UNSS : 19 620 sportifs
- Collèges (Hélène de Fonsèque et Jeanne d'Arc) : 21 780 élèves
- Lycées (Lycée du Pays de l'Aunis et ENILIA) : 10 620 élèves

Compte tenu de ces fréquentations, **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux pourraient prétendre à des subventions au niveau de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de la partie latérale Est	47 260,00 €	<u>Subventions sollicitées :</u>	
		Conseil Départemental : (50% du Montant des Travaux)	44 580,00 €
Travaux de la partie latérale Ouest	41 900,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : (5% du Montant des Travaux)	4 458,00 €
		Etat (DETR) : (25% du Montant des Travaux)	22 290,00 €
		Total Subventions sollicitées : (80% du Montant des Travaux)	71 328,00 €
		<u>Fonds Propres :</u>	
		CdC AUNIS SUD <i>(soit : 20% du montant de l'opération)</i>	17 832,00 €
TOTAL :	89 160,00 €	TOTAL :	89 160,00 €

Monsieur Gilles GAY ajoute que seuls des travaux sur la partie latérale Ouest estimés à 41 900 € étaient initialement prévus en 2017. Lors de l'étude des subventions, il a été constaté que la partie latérale Est nécessitait également des travaux pour un montant évalué à 47 620 €.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT explique la répartition des subventions sollicitées auprès des différentes instances :

- Le Conseil Général subventionne ce type de projet à 50 % ;
- L'Etat (DETR) soutient ce projet à hauteur de 25 % ;
- La subvention sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (5 % du montant des travaux) reste hypothétique ; il n'est pas évident d'obtenir des subventions de la Région. C'est la raison pour laquelle les 5 % ont été modulés sur ce financeur.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il convient ainsi de solliciter les porteurs de l'Education tant les Collègues que les Lycées pour la rénovation ce bâtiment. Il souligne, comme l'a précédemment dit Monsieur Gilles GAY, l'utilisation maximale de cet équipement sportif.

Madame Annie SOIVE pense qu'une seule subvention peut être sollicitée, par an, au titre de la DETR.

Monsieur Gilles GAY répond qu'il y a cette année, possibilité de présenter plusieurs dossiers.

Madame Christine BOUYER constate qu'initialement seuls des travaux étaient envisagés sur la partie latérale Ouest du gymnase. La demande de subvention exposée ce jour concerne également le côté Est dudit équipement sportif. Elle demande si la décision du coût d'investissement sera proratisée en fonction du montant des subventions obtenues.

Monsieur Jean GORIOUX le lui confirme en expliquant que l'inscription budgétaire concernant la partie latérale Est du gymnase 2 a été reportée en l'attente des subventions qui seront attribuées.

Madame Christine BOUYER dit que le plan de financement dépendra donc des subventions réellement perçues.

Monsieur Jean GORIOUX affirme les propos de Madame Christine BOUYER en ajoutant qu'effectivement, seuls les travaux « urgents » seront réalisés si les subventions sollicitées ne sont pas obtenues.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de réhabilitation des parties latérales de la toiture du Gymnase 2 au Complexe Sportif de Surgères, qui font l'objet de la présente demande de subvention,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif à la réhabilitation de cet équipement sportif au sein du Complexe Sportif de Surgères,

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de la partie latérale Est	47 260,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : (50% du Montant des Travaux)	44 580,00 €
Travaux de la partie latérale Ouest	41 900,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : (5% du Montant des Travaux) Etat (DETR) : (25% du Montant des Travaux)	4 458,00 € 22 290,00 €
		Total Subventions sollicitées : (80% du Montant des Travaux)	71 328,00 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit : 20% du montant de l'opération)</i>	17 832,00 €
TOTAL :	89 160,00 €	TOTAL :	89 160,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental,
- Indique que ce projet fait partie du projet de Contrat de ruralité Aunis Sud en cours d'élaboration,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.2 Piscine d'Aigrefeuille d'Aunis : Réhabilitation du bassin d'apprentissage et du système de chauffage des bassins - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
(Délibération 2017-03-11)

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis nécessite des travaux de réhabilitation du bassin d'apprentissage et de rénovation du système de chauffage de l'eau des bassins.

Les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, puisqu'ils concernent la remise en état d'une structure sportive utilisée à la fois par différents établissements scolaires, mais aussi par les associations et le public du territoire.

Au cours de la saison 2016, les fréquentations sur cet établissement étaient les suivantes :

- 16 905 entrées pour le public
- 9 400 entrées pour les scolaires (primaires et collèges)
- 2 150 entrées pour les associations

Compte tenu de ces fréquentations, **Monsieur Gilles GAY, Vice-Président**, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux pourraient prétendre à des subventions au niveau de l'Etat et du Conseil Départemental.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Réhabilitation du bassin d'apprentissage	34 770,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : <i>(33% du Montant des Travaux)</i>	34 702,80 €
Réhabilitation du système de chauffage	70 390,00 €	Etat (DETR) : <i>(25% du Montant des Travaux)</i>	26 290,00 €
		Total Subventions sollicitées : <i>(58% du Montant des Travaux)</i>	60 992,80 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit : 42% du montant de l'opération)</i>	44 167,20 €
TOTAL :	105 160,00 €	TOTAL :	105 160,00 €

Monsieur Marc DUCHEZ demande s'il n'est pas possible de solliciter une subvention à la Région pour ce projet ; certes la Commune d'Aigrefeuille n'a pas de lycée mais les lycéens de Surgères peuvent éventuellement être amenés à utiliser la piscine d'Aigrefeuille.

Monsieur Gilles GAY ne pense pas que cette démarche soit envisageable. Une réponse positive à l'ensemble des subventions sollicitées ce jour serait satisfaisante

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de réhabilitation du bassin d'apprentissage et de rénovation du système de chauffage de l'eau à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif aux travaux de réhabilitation envisagés à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis,

DEPENSES HT		RECETTES	
Réhabilitation du bassin d'apprentissage	34 770,00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental : <i>(33% du Montant des Travaux)</i>	34 702,80 €
Réhabilitation du système de chauffage	70 390,00 €	Etat (DETR) : <i>(25% du Montant des Travaux)</i>	26 290,00 €
		Total Subventions sollicitées : <i>(58% du Montant des Travaux)</i>	60 992,80 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit : 42% du montant de l'opération)</i>	44 167,20 €
TOTAL :	105 160,00 €	TOTAL :	105 160,00 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, et du Conseil Départemental,
- Indique que ce projet fait partie du projet de Contrat de ruralité Aunis Sud en cours d'élaboration,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX - DIVERS

IX.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prise en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2017 D02 du 6 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour l'année 2017, à l'association Lybemouve afin de bénéficier de ses services et de faire bénéficier ses agents de prestations de transport adapté.

Décision n° 2017 D03 du 10 février 2017 portant renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour un bien d'une contenance de 2 570 m² - ZA du Fief Girard (Le Thou).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h40.